



Société anonyme au capital de 421.726,00 €
Siège social : 60 avenue Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon
RCS Lyon 791 889 777

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris de l'intégralité des 1.686.904 actions existantes composant le capital de la Société Theranexus, issues (i) de l'intégralité des 888.888 actions ordinaires existantes, (ii) de l'intégralité des 798.016 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, des actions de préférence existantes en actions ordinaires ;
- de l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles devant être émises, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, par compensation avec la créance en principal et intérêts due au titre des obligations convertibles émises par la Société, soit 109.909 actions sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du prix de l'offre ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert constituant l'« **Offre** » de 1.097.560 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pour un montant de l'ordre de 18M€ sur la base d'un prix médian par action, pouvant être porté à un maximum de 1.262.194 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 1.451.523 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 11 octobre 2017 au 24 octobre 2017 (inclus)

Durée du placement global : du 11 octobre 2017 au 25 octobre 2017 (12 heures, heure de Paris)

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre : entre 14,0 euros et 18,8 euros par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 14,0 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 18,8 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 17- 545 en date du 10 octobre 2017 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Theranexus (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 27 septembre 2017 sous le numéro I.17-068 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Theranexus, 60 avenue Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.theranexus.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Coordinateur Global, Chef de File
Teneur de Livre et Listing Sponsor



Co-Chef de File et Teneur de Livre



Conseil de la Société

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	30
1.1 Dénomination de la personne responsable	30
1.2 Déclaration de la personne responsable	30
1.3 Engagements de la Société	30
1.4 Attestation du Listing Sponsor	31
1.5 Responsables de l'information financière	32
2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	33
3. INFORMATIONS DE BASE	36
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	36
3.2 Capitaux propres et endettement	36
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	38
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	38
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS	39
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation	39
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	40
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions	40
4.4 Devise	41
4.5 Droits attachés aux Actions	41
4.6 Autorisations de l'assemblée générale	42
4.6.1 Assemblée Générale du 26 septembre 2017 ayant autorisé l'émission	42
4.6.2 Décision du conseil d'administration relatif à l'émission	45
4.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes	46
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions	46
4.9 Règles françaises en matière d'offre publique	46
4.9.1 Offre publique obligatoire	47
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	47
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	47
4.11 Fiscalité en France	47
4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	47
4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	51
4.11.3 Droits d'enregistrement	52
4.12 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotées (article 199 terdecies-0 A du CGI)	52
4.13 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (Article 885-0 V Bis du CGI)	54
5. MODALITES DE L'OFFRE	58
5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	58

5.1.1	Modalités de l'Offre _____	58
5.1.2	Montant de l'Offre _____	59
5.1.3	Procédure et période de souscription _____	60
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre _____	64
5.1.5	Réduction de l'Offre _____	64
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres _____	64
5.1.7	Révocation des ordres de souscription _____	64
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes _____	64
5.1.9	Publication des résultats de l'émission _____	64
5.1.10	Droits préférentiels de souscription _____	65
5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles _____	65
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre _____	65
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% _____	69
5.2.3	Information pré-allocation _____	70
5.2.4	Notification aux souscripteurs _____	70
5.2.5	Clause d'Extension _____	70
5.2.6	Option de Surallocation _____	70
5.3	Fixation du prix de souscription _____	71
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre _____	71
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre _____	72
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires _____	74
5.3.4	Disparités de prix _____	74
5.4	Placement et garantie _____	74
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs _____	74
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné _____	74
5.4.3	Contrat de placement – Garantie _____	74
6.	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION _____	75
6.1	Inscription aux négociations _____	75
6.2	Place de cotation _____	75
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société _____	75
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres _____	75
6.5	Stabilisation _____	75
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE _____	77
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société _____	77
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre _____	77
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres _____	77

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE	79
9. DILUTION	80
9.1 Impact de l'offre sur les capitaux propres de la société	80
9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	81
9.3 Répartition du capital social et des droits de vote	81
9.3.1 avant l'Offre	82
9.3.2 avant l'Offre et après conversion des oc	82
9.3.3 en cas de réalisation de l'Offre à 75%	83
9.3.4 en cas de réalisation de l'Offre à 100%	83
9.3.5 en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension	84
9.3.6 en cas de réalisation de l'offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de surallocation	84
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	85
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'émission	85
10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes	85
10.3 Rapport d'expert	85
10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	85
10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société	85

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société » ou « Theranexus » désignent la société Theranexus dont le siège social est sis 60 avenue Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 791 889 777.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

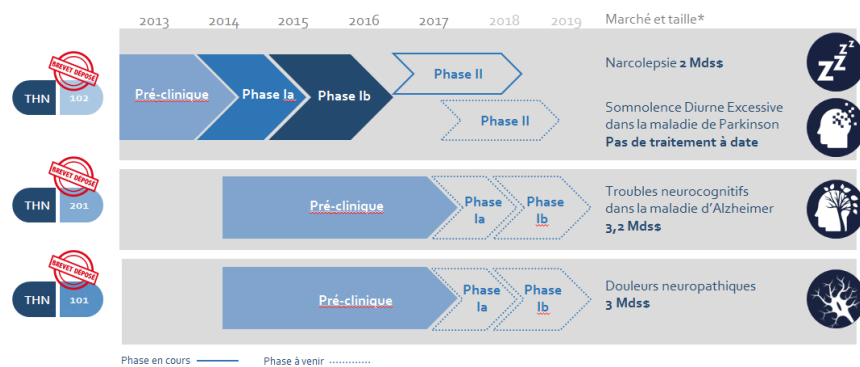
Visa n°17- 545 en date du 10 octobre 2017 de l'AMF

La présentation de la Note d'Opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du RE Prospectus

<p>Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.</p> <p>Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.</p> <p>Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».</p>		
SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	<p>- Raison sociale : Theranexus (la « Société » ou l'« Émetteur ») ;</p> <p>- Nom commercial : Theranexus.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>- Siège social : 60 avenue Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon ;</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;</p> <p>- Droit applicable : droit français ;</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Fondée en 2013, Theranexus est une société biopharmaceutique qui développe des candidats-médicaments pour le traitement des maladies du système nerveux central (SNC). La Société est partie du constat que les médicaments psychotropes proposés actuellement dans les troubles neurologiques (tels que l'épilepsie, la narcolepsie, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, les douleurs neuropathiques, les affections psychiatriques, ...) présentaient une efficacité limitée et le développement de nouveaux</p>

traitements demeurait un enjeu industriel considérable. Anciens chercheurs au CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique), les fondateurs, Franck MOUTHON et Mathieu CHARVERIAT, ont identifié le rôle important joué par les cellules non neuronales (autrement appelées « cellules gliales »), longtemps négligées dans la réponse des neurones à ces médicaments psychotropes. Leur recherche a permis de découvrir qu'en modulant l'organisation des réseaux des cellules non-neuronales, il était possible d'accroître l'efficacité de médicaments psychotropes. Cette technologie protégée, déclinable sur de multiples indications, consiste ainsi à agir simultanément sur les cellules gliales et sur les neurones. C'est cette approche unique et de rupture dans le domaine du système nerveux central que Theranexus développe aujourd'hui dans quatre pathologies. En l'espace de quatre ans, la Société a déjà réalisé d'importants développements précliniques, cliniques et technologiques ayant notamment conduit à un premier candidat-médicament, le THN102, qui a déjà fait la preuve chez l'Homme de sa sécurité dans des phases Ia et Ib et de sa supériorité d'efficacité par rapport au traitement de référence dans la Narcolepsie dans une phase Ib chez des volontaires sains après privation de sommeil.

3 candidats médicaments en seulement 4 ans et newsflow prévisionnel



Les troubles neurologiques, un enjeu sociétal lourd et un marché en forte attente d'innovation thérapeutique

Les troubles neurologiques affectent près d'un milliard de personnes dans le monde et cette proportion est en croissance forte avec le vieillissement de la population. Ils sont l'une des premières causes d'invalidité et leurs coûts globaux (estimés à plus de 2 000 Mds€^{1,2}) correspondent à plus d'un tiers des dépenses mondiales de toutes les maladies réunies. En 2016, les médicaments psychotropes représentaient la plus grande part de marché au monde avec 15.6%³. En dépit de l'existence de nombreux médicaments adressant ces maladies du SNC les besoins médicaux restent très importants et l'industrie pharmaceutique fait aujourd'hui face à deux défis majeurs :

1. la chute en série de brevets clés pour un nombre important de médicaments « blockbusters » (c'est-à-dire générant plus de 1 Mds\$ de revenus par an) ;
2. un taux d'échec élevé pour les nouveaux traitements ciblant les troubles neurologiques.

L'intensité de la recherche dans ce domaine par les grands acteurs de l'industrie

¹ Gustavsson et al., Eur Neuropsychopharmacology, 2011

² OMS / Neurological Disorders: Public Health Challenges, 2015

³ QuintilesIMS Suisse, 2017

pharmaceutique s'accompagne d'une forte demande de nouveaux projets à même de permettre un renouvellement de leurs portefeuilles de médicaments. Cette aire thérapeutique est une opportunité unique pour les sociétés de biotechnologies qui sont aujourd'hui en mesure d'apporter des solutions nouvelles.

Theranexus à travers sa plateforme innovante de génération de candidats-médicaments est idéalement positionnée pour participer à la réponse à ces forts besoins médicaux et industriels. La notion de plateforme recouvre la capacité opérationnelle de la Société à sélectionner et à identifier ses candidats-médicaments. Ce processus de sélection et d'identification s'opère par une première étape essentielle pour la Société qui permet de valider un environnement favorable pour le choix du couple candidat-médicament/indication d'un point de vue *business* (marché, besoin médicaux, concurrence, positionnement, viabilité économique etc.) et d'un point de vue recherche et développement réglementaire (modèles précliniques, biomarqueurs précliniques et cliniques, chemin optimisé pour atteindre la preuve de concept chez le patient, etc.). La deuxième étape clé de cette plateforme consiste à utiliser des modèles cellulaires *in vitro* et des modèles précliniques *in vivo* pour retenir le meilleur candidat-médicament à développer sur la base de son apport en matière d'efficacité par rapport à la première ligne de traitement dans l'indication retenue. La plateforme Theranexus caractérise ainsi un processus de développement balisé et répliquable dans différentes indications thérapeutiques.

Une solution thérapeutique innovante, qui améliore l'efficacité des traitements existants du SNC

La stratégie thérapeutique de Theranexus repose ainsi sur le ciblage simultané des neurones et des cellules non-neuronales, par la conception et le développement de combinaisons de deux médicaments distincts :

- un premier médicament psychotrope ciblant l'activité neuronale (antidépresseurs, psychostimulants, etc.) ;
- un second médicament ciblant les cellules non-neuronales (plus spécifiquement les astrocytes).

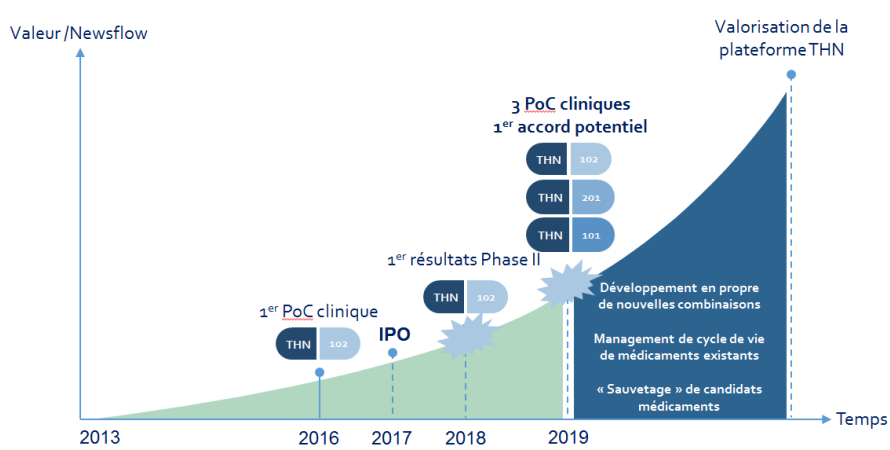
Ces combinaisons, en agissant sur l'environnement cellulaire neuronal immédiat, devraient permettre de maximiser la réponse du cerveau aux médicaments psychotropes et ainsi de proposer des médicaments plus efficaces dans les indications neurologiques choisies.

Une plateforme technologique puissante, générant un portefeuille diversifié de médicaments brevetés

Ce positionnement innovant, de combinaisons de deux médicaments connus agissant simultanément sur les neurones et les cellules non-neuronales, a permis à Theranexus de déployer une plateforme de génération et de développement de candidats-médicaments à forte valeur ajoutée en :

- s'inscrivant directement en supériorité par rapport à la première ligne de traitement dès les phases précoces et devrait l'être également tout au long du développement, lorsque cette première ligne existe dans la mesure où i) la base même de la technologie est de renforcer l'efficacité d'un psychotrope donné, ii) le psychotrope retenu pour rentrer dans la stratégie thérapeutique Theranexus est la première ligne de traitement dans l'indication initiale sélectionnée, iii) le choix

		<p>de la meilleure combinaison s'établit sur la base de la supériorité d'efficacité préclinique démontrée dans des modèles animaux pertinents pour l'indication et pour le psychotrope, et enfin iv) l'établissement de l'efficacité pharmacologique du candidat médicament se fait en phase Ib chez les volontaires sains et l'établissement de l'efficacité chez le patient se fait en phase II.</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficiant d'un nouveau monopole d'exploitation sur les combinaisons et leur usage thérapeutique dans une série d'indications à l'aide de familles de brevet protégeant ces combinaisons ; - augmentant la probabilité, la vitesse et l'agilité d'accès au marché de la combinaison en tirant profit des connaissances déjà disponibles sur les deux médicaments. <p>La technologie Theranexus et ses applications sont aujourd'hui protégées par plusieurs familles de brevets. Cette politique d'innovation et de protection de sa propriété intellectuelle constitue, pour la Société, une importante barrière à l'entrée contre d'éventuels concurrents.</p> <p><i>Une stratégie thérapeutique offrant de larges opportunités de développement et de partenariats industriels</i></p> <p>Au-delà de ses trois premiers programmes qui, après l'atteinte de jalons cliniques significatifs, pourront faire l'objet des partenariats industriels, la stratégie thérapeutique de la Société lui offre de larges opportunités de diversification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de nouvelles combinaisons propriétaires qui consiste à conduire une combinaison brevetée de deux médicaments enregistrés, commercialisés et séparément libres de droit ; - le management de cycle de vie de médicaments psychotropes propriété d'un industriel dont le brevet de protection arriverait à proximité de l'expiration. Dans le cadre d'un partenariat avec cet industriel lui permettant d'incorporer son médicament psychotrope en fin de protection au sein d'une nouvelle combinaison propriétaire issue de la plateforme Theranexus, il pourrait ainsi prolonger le monopole d'exploitation de son médicament et le développement de sa franchise commerciale ; - le sauvetage de médicaments psychotropes en cours de développement clinique, rencontrant un manque d'efficacité dans les phases tardives de développement. Cette dernière possibilité s'établirait aussi dans le cadre de partenariats avec différents industriels suivant les mêmes modalités d'intervention de la plateforme Theranexus que le point précédent.
--	--	--

		<p><u>Plan de développement de Theranexus et newsflow prévisionnel</u></p>  <p><i>Un actionariat de premier plan et une équipe de management particulièrement expérimentée et complémentaire</i></p> <p>La Société est soutenue par des investisseurs spécialisés de premier plan : 3,6 M€ ont été levés auprès notamment d'Auriga Partners et du CEA Investissement (via son fonds Amorçage Technologique Investissement) portant à 8 M€ les financements obtenus par la société depuis 2013 (incluant les subventions et avances perçues). De plus, l'équipe managériale est fortement entourée par un réseau d'experts médicaux et industriels reconnus et s'appuie également sur des collaborations étroites avec des structures d'excellence (Collège de France, l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées, INSERM, CNRS, CEA, etc.).</p> <p>Theranexus occupe actuellement une position unique dans le domaine du traitement des maladies du système nerveux central puisqu'elle détient en propre une méthode thérapeutique et une technologie visant à adresser des marchés jusque-là non couverts de manière satisfaisante par l'industrie pharmaceutique. Forte de ses nombreux atouts détaillés ci-après et afin de s'affirmer comme un acteur de référence, Theranexus a décidé de lever des fonds en s'introduisant en bourse afin de se doter de moyens supplémentaires pour accélérer le développement de son portefeuille de candidats-médicaments et répondre ainsi à l'immense attente des patients et des praticiens.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Depuis la fin du semestre clos le 30 juin 2017, la Société a poursuivi son programme de développement clinique dont les données les plus récentes sont détaillées au chapitre 6 du présent Document de base.</p> <p>Il est rappelé qu'au cours du second semestre 2017 la Société a bénéficié d'un remboursement du Crédit Impôt Recherche 2016 pour 570 k€, ainsi qu'une avance en compte courant de 600 k€, et la Société a finalisé un crédit de 300 k€ remboursable au plus tard le 30 novembre 2018. Il est précisé qu'au titre de ce crédit, la Société a accordé en garantie les subventions à recevoir et futures relatives au projet FUI et que la Société s'engage à le rembourser par anticipation en cas d'introduction en bourse.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>Sans objet : la Société ne dispose pas de filiales ni ne détient de participations à la date du présent Prospectus.</p>
<p>B.6</p>	<p>Actionariat</p>	<p><u>Actionariat à la date du Prospectus</u></p> <p>À la date de visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 421.726 euros, divisé en 1.686.904 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties de la façon suivante :</p>

- 888.888 actions ordinaires ;
- 798.016 actions de préférence de catégorie A ;

Les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée :

Situation à la date de visa sur le prospectus sur une base non diluée	Nombre total actions	% du capital et des droits de vote
Franck MOUTHON	317 776	18,84%
Mathieu CHARVERIAT	317 776	18,84%
TOTAL Dirigeants Fondateurs	635 552	38%
CEA Investissement ⁽¹⁾	380 896	22,58%
AURIGA Partners	280 020	16,60%
SOFIMAC Régions	215 400	12,77%
Richard PLATFORD	94 260	5,59%
Kreaxi ⁽²⁾	80 776	4,79%
TOTAL Investisseurs financiers	1 051 352	62%
TOTAL	1 686 904	100%

(1) Dont 247.564 actions via son fonds Amorçage Technologique Investissement

(2) Né du rapprochement entre Rhône-Alpes Création et Banexi Ventures Partners

Contrôle de la Société

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Pacte ou accord entre les actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, (y compris entre actionnaires membres du Conseil d'administration), ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte d'actionnaires existant à ce jour entre les actionnaires de la Société sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.

Dilution potentielle

A la date du présent Prospectus, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises à ce jour s'élève à 536.427 se décomposant comme suit :

- 10.764 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des BSA émis ;
- 396.912 actions nouvelles résultant de l'exercice intégral des BSPCE émis ;

- Au maximum 128.751 actions nouvelles résultant de la souscription par compensation avec la créance en principal et intérêts due au titre de l'intégralité des 94.384 obligations convertibles en actions émises en avril 2016 (pour un montant en principal total de 1.168.474 euros majoré des intérêts au taux de 10% par an) à la date de première cotation des actions de la Société, au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 25% (ce nombre maximum est déterminé sur la base d'un prix égal au point bas de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,00 euros).

Soit une dilution maximale d'environ 24% sur la base du capital existant à la date de visa sur le Prospectus.

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base diluée :

	Nombre total actions	% du capital et des droits de vote	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par BSPCE en circulation	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises sur conversion des OC en circulation	Nombre d'actions total post exercice des BSA, des BSPCE et conversion des OC	% du capital et des droits de vote
Franck MOUTHON	317 776	18,8%	-	111 408	-	429 184	19,30%
Mathieu CHARVERIAT	317 776	18,8%	-	111 408	-	429 184	19,30%
TOTAL Dirigeants Fondateurs	635 552	37,7%	-	222 816	-	858 368	38,61%
CEA Investissement ⁽¹⁾	380 896	22,6%	-	-	28 296	409 192	18,40%
AURIGA Partners	280 020	16,6%	-	-	47 749	327 769	14,74%
SOFIMAC Régions	215 400	12,8%	-	-	36 729	252 129	11,34%
Richard PLATFORD	94 260	5,6%	-	-	2 204	96 464	4,34%
Kreaxi ⁽²⁾	80 776	4,8%	-	-	13 773	94 549	4,25%
TOTAL Investisseurs financiers	1 051 352	62,3%	-	-	128 751	1 180 103	53,08%
Luc André GRANIER	-	-	3 588	-	-	3 588	0,16%
Dominique COSTANTINI	-	-	3 588	-	-	3 588	0,16%
TOTAL Autres mandataires sociaux	-	-	7 176	-	-	7 176	0,32%
TOTAL Salariés et autres personnes physiques	-	-	3 588	174 096	-	177 684	4,56%
TOTAL	1 686 904	100%	10 764	396 912	128 751	2 223 331	97%

(1) Dont une partie via son fonds Amorçage Technologique Investissement

B.7 Informations financières sélectionnées

Informations financières sélectionnées du compte de résultat

Comptes retraités (normes françaises, en euros)	30/06/2017 (6 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Produits d'exploitation	59 099	98 316	566 531
Charges d'exploitation	927 581	(2 156 820)	(1 682 886)
<i>Dont Autres achats et charges externes</i>	<i>535 095</i>	<i>(1 438 983)</i>	<i>(1 119 445)</i>
Résultat d'exploitation	(868 482)	(2 058 504)	(1 116 355)
Résultat financier	(71 232)	(110 319)	(7 117)
Résultat courant avant impôts	(939 714)	(2 168 822)	(1 123 472)
Résultat exceptionnel	0	(1 565)	0
Impôt sur les bénéfices (CIR)	(230 037)	(583 591)	(604 819)
Résultat net	(709 677)	(1 586 796)	(518 653)

		<p>Informations financières sélectionnées du bilan</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif <i>(normes françaises, en euros)</i></th> <th>30/06/2017 <i>(6 mois)</i></th> <th>31/12/2016 <i>(12 mois)</i></th> <th>31/12/2015 <i>(12 mois)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif immobilisé net</td> <td>373 637</td> <td>359 117</td> <td>215 866</td> </tr> <tr> <td><i>Dont concessions, brevets, droits similaires</i></td> <td>354 489</td> <td>340 421</td> <td>194 315</td> </tr> <tr> <td>Autres créances</td> <td>1 145 018</td> <td>1 021 600</td> <td>1 055 538</td> </tr> <tr> <td>Valeurs mobilières de placement</td> <td>67 186</td> <td>348 865</td> <td>1 395 542</td> </tr> <tr> <td>Disponibilités</td> <td>652 754</td> <td>1 151 098</td> <td>59 254</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td>1 864 958</td> <td>2 521 562</td> <td>2 510 333</td> </tr> <tr> <td>Total actif</td> <td>2 238 595</td> <td>2 880 679</td> <td>2 726 199</td> </tr> <tr> <td>Passif <i>(normes françaises, en euros)</i></td> <td>30/06/2017 <i>(6 mois)</i></td> <td>31/12/2016 <i>(12 mois)</i></td> <td>31/12/2015 <i>(12 mois)</i></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>(619 825)</td> <td>89 852</td> <td>1 676 648</td> </tr> <tr> <td>Avances conditionnées</td> <td>540 000</td> <td>540 000</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et dettes assimilées</td> <td>2 318 420</td> <td>2 250 827</td> <td>1 049 551</td> </tr> <tr> <td><i>Dont Emprunts obligataires convertibles</i></td> <td>1 314 150</td> <td>1 256 526</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td><i>Dont Emprunts et dettes financières diverses</i></td> <td>478 095</td> <td>498 302</td> <td>500 463</td> </tr> <tr> <td>Total passif</td> <td>2 238 595</td> <td>2 880 679</td> <td>2 726 199</td> </tr> </tbody> </table> <p>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Comptes retraités <i>(normes françaises, en euros)</i></th> <th>30/06/2017 <i>(6 mois)</i></th> <th>31/12/2016 <i>(12 mois)</i></th> <th>31/12/2015 <i>(12 mois)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td> <td>(728 296)</td> <td>(1 474 087)</td> <td>(867 957)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</td> <td>(26 436)</td> <td>(165 622)</td> <td>(62 177)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</td> <td>(25 290)</td> <td>1 684 877</td> <td>348 485</td> </tr> <tr> <td>Variation de la trésorerie</td> <td>(780 024)</td> <td>45 166</td> <td>(581 648)</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie d'ouverture</td> <td>1 499 963</td> <td>1 454 796</td> <td>2 036 444</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie de clôture</td> <td>719 940</td> <td>1 499 963</td> <td>1 454 796</td> </tr> </tbody> </table>	Actif <i>(normes françaises, en euros)</i>	30/06/2017 <i>(6 mois)</i>	31/12/2016 <i>(12 mois)</i>	31/12/2015 <i>(12 mois)</i>	Actif immobilisé net	373 637	359 117	215 866	<i>Dont concessions, brevets, droits similaires</i>	354 489	340 421	194 315	Autres créances	1 145 018	1 021 600	1 055 538	Valeurs mobilières de placement	67 186	348 865	1 395 542	Disponibilités	652 754	1 151 098	59 254	Actif circulant	1 864 958	2 521 562	2 510 333	Total actif	2 238 595	2 880 679	2 726 199	Passif <i>(normes françaises, en euros)</i>	30/06/2017 <i>(6 mois)</i>	31/12/2016 <i>(12 mois)</i>	31/12/2015 <i>(12 mois)</i>	Capitaux propres	(619 825)	89 852	1 676 648	Avances conditionnées	540 000	540 000	0	Emprunts et dettes assimilées	2 318 420	2 250 827	1 049 551	<i>Dont Emprunts obligataires convertibles</i>	1 314 150	1 256 526	0	<i>Dont Emprunts et dettes financières diverses</i>	478 095	498 302	500 463	Total passif	2 238 595	2 880 679	2 726 199	Comptes retraités <i>(normes françaises, en euros)</i>	30/06/2017 <i>(6 mois)</i>	31/12/2016 <i>(12 mois)</i>	31/12/2015 <i>(12 mois)</i>	Flux net de trésorerie généré par l'activité	(728 296)	(1 474 087)	(867 957)	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(26 436)	(165 622)	(62 177)	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(25 290)	1 684 877	348 485	Variation de la trésorerie	(780 024)	45 166	(581 648)	Trésorerie d'ouverture	1 499 963	1 454 796	2 036 444	Trésorerie de clôture	719 940	1 499 963	1 454 796
Actif <i>(normes françaises, en euros)</i>	30/06/2017 <i>(6 mois)</i>	31/12/2016 <i>(12 mois)</i>	31/12/2015 <i>(12 mois)</i>																																																																																							
Actif immobilisé net	373 637	359 117	215 866																																																																																							
<i>Dont concessions, brevets, droits similaires</i>	354 489	340 421	194 315																																																																																							
Autres créances	1 145 018	1 021 600	1 055 538																																																																																							
Valeurs mobilières de placement	67 186	348 865	1 395 542																																																																																							
Disponibilités	652 754	1 151 098	59 254																																																																																							
Actif circulant	1 864 958	2 521 562	2 510 333																																																																																							
Total actif	2 238 595	2 880 679	2 726 199																																																																																							
Passif <i>(normes françaises, en euros)</i>	30/06/2017 <i>(6 mois)</i>	31/12/2016 <i>(12 mois)</i>	31/12/2015 <i>(12 mois)</i>																																																																																							
Capitaux propres	(619 825)	89 852	1 676 648																																																																																							
Avances conditionnées	540 000	540 000	0																																																																																							
Emprunts et dettes assimilées	2 318 420	2 250 827	1 049 551																																																																																							
<i>Dont Emprunts obligataires convertibles</i>	1 314 150	1 256 526	0																																																																																							
<i>Dont Emprunts et dettes financières diverses</i>	478 095	498 302	500 463																																																																																							
Total passif	2 238 595	2 880 679	2 726 199																																																																																							
Comptes retraités <i>(normes françaises, en euros)</i>	30/06/2017 <i>(6 mois)</i>	31/12/2016 <i>(12 mois)</i>	31/12/2015 <i>(12 mois)</i>																																																																																							
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(728 296)	(1 474 087)	(867 957)																																																																																							
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(26 436)	(165 622)	(62 177)																																																																																							
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(25 290)	1 684 877	348 485																																																																																							
Variation de la trésorerie	(780 024)	45 166	(581 648)																																																																																							
Trésorerie d'ouverture	1 499 963	1 454 796	2 036 444																																																																																							
Trésorerie de clôture	719 940	1 499 963	1 454 796																																																																																							
B.8	Informations pro forma	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière pro forma.																																																																																								
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.																																																																																								
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	Néant.																																																																																								
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du présent prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ces obligations et ses besoins de trésorerie tels que décrits dans la section « utilisation des fonds levés » de la présente note d'opération.</p> <p>Compte tenu de la trésorerie disponible au 31 aout 2017, soit 2,0 M€ l'évolution de ses dépenses et sous réserve de tous les lancements d'études et essais cliniques décrits dans la section utilisation des fonds levés de la présente note d'opération, la Société estime</p>																																																																																								

		<p>qu'elle n'aura plus de trésorerie à fin décembre 2017 et que son besoin de trésorerie pour poursuivre ses activités jusqu'au 31 octobre 2018 serait de 9,7 millions d'euros. Il en résulte que ce besoin de trésorerie provient essentiellement du lancement des essais cliniques et de la signature de partenariats et accords pour assurer les différents essais et études cliniques. La Société, en cas de non réalisation de l'Offre ou en cas de réalisation dans des conditions moins favorables, pourrait décaler certaines études cliniques et donc certaines dépenses.</p> <p>La Société estime que le produit net de l'Offre résultant de l'introduction en bourse, y compris en cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital envisagée, sur la base de l'hypothèse basse de la fourchette de prix, sera suffisant pour faire face à ses obligations, y compris celles nées du lancement des études et essais cliniques, et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.</p>
SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 1.686.904 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 888.888 actions ordinaires et 798.016 actions ordinaires résultant de la conversion de 798.016 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (les « Actions Existantes ») ; (ii) les actions ordinaires nouvelles devant être souscrites au Prix de l'Offre minoré de 25%, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, par compensation avec la créance en principal et intérêts due au titre des obligations convertibles émises par la Société, soit 109.909 actions sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative du prix (les « Actions Issues du Remboursement des OC ») ; et (iii) 1.097.560 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire (en ce compris par voie de compensation de créances avec un compte courant détenu par les actionnaires historiques à l'encontre de la Société) et par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 1.262.194 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), et (ii) un nombre maximum de 1.451.523 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes » et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Issues du Remboursement des OC et des Actions Nouvelles, les « Actions Theranexus »). <p>A la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, les Actions Theranexus seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale.</p> <p>L'offre des Actions Offertes est définie comme l' « Offre ».</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et</p>

		<p>les Actions Issues du Remboursement des OC seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p>Code ISIN : FR0013286259</p> <p>Mnémonique : ALTHX ;</p> <p>ICB Classification : 4573 Biotechnologie ;</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre de 1.097.560 Actions Nouvelles pouvant être augmenté de 164.634 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; et - pouvant être augmenté de 189.329 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 ci-après. <p>Une fois émises, les Actions Issues du Remboursement des OC et les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,25 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2017 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Theranexus à compter de leur admission et de leur première cotation sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris dans le cadre de l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	L'ensemble des Actions Existantes et des actions émises ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché Euronext Growth Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
C.7	Politique en	La Société n'a jamais versé de dividende depuis sa création.

	matière de dividendes	Il n'est pas prévu à ce jour, d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.
SECTION D – RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les risques liés à l'activité de la Société, notamment ceux liés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ aux marchés et aux candidats médicaments de la Société. Les candidats-médicaments en cours de développement par la Société doivent faire l'objet d'essais précliniques et cliniques coûteux, rigoureux et réglementés, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains. La modification ou la résiliation de ses partenariats scientifiques et académiques pourrait être un frein au développement des activités de la Société. La Société opère dans un environnement concurrentiel où un certain nombre d'acteurs dispose de moyens financiers significatifs et bénéficie d'une expérience plus importante que la Société. ○ à la propriété intellectuelle. La protection conférée à la Société par ses droits de propriété intellectuelle, en ce compris son brevet principal et son accord de licence avec le CEA et BMSystems, n'est pas absolue. Il est précisé que la Société n'est pas propriétaire du brevet principal mais a obtenu un accord de licence exclusive mondiale de la part du CEA et de BMSystems qui lui permet d'exploiter les résultats et le savoir-faire relevant de celui-ci. La Société ne peut garantir que ses produits ne violent pas des droits de propriété intellectuelle de tiers. Il existe un risque de divulgation des informations confidentielles, du savoir-faire et des secrets commerciaux de la Société. ○ Aux risques juridiques et réglementaires. La responsabilité de la Société pourrait être mise en cause du fait de ses produits. La Société pourrait être confrontée à une évolution du cadre légal et réglementaire auquel ses activités sont soumises. - <u>les risques liés à la stratégie et à l'organisation de la Société, notamment ceux liés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés. La Société pourrait rencontrer des difficultés à recruter ou retenir ou attirer certains collaborateurs clés. ○ à la capacité de la Société à gérer sa croissance interne. Le développement de la Société dépendra notamment de sa capacité à gérer sa croissance interne. ○ au développement commercial et stratégique de la Société. La Société pourrait rencontrer des difficultés à mettre en place ou maintenir des partenariats nécessaires pour le développement de ses candidats-médicaments ou la commercialisation de ses produits. Le développement de la Société dépendra notamment de sa capacité à obtenir et à conserver les Autorisations de Mise sur le Marché de ses produits et de son aptitude à faire accepter chacun de ses produits par le marché. Le prix de vente et le taux de remboursement des produits de la Société dans les différents pays où ils seraient commercialisés pourraient compromettre leur succès commercial.

		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les risques financiers, notamment ceux liés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ aux pertes historiques de la Société. Depuis sa création, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles, liées notamment à ses activités de recherche et développement. ○ aux capitaux propres et à la continuité d'exploitation. Au 30 juin 2017, les capitaux propres de la Société sont négatifs et la Société doit renforcer ses fonds propres pour assurer la continuité d'exploitation. ○ de coûts des études cliniques plus importants que prévus. La poursuite des activités de recherche et développement de la Société dépendra de sa capacité à trouver des financements. ○ au Crédit Impôt Recherche. Une remise en cause du crédit d'impôt recherche par un changement de réglementation ou une remise en cause des services fiscaux pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société. ○ à la liquidité. La Société pourrait avoir des difficultés à trouver les fonds nécessaires pour renforcer ses fonds propres et financer sa croissance à des conditions financières acceptables. ○ à la dilution. Les actionnaires de la société sont soumis à un risque de dilution compte tenu de l'éventualité de nouvelles émissions ou attributions d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital de la Société.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n'atteignent pas les 75 % du montant de l'émission initialement prévue (i.e. 75 % de l'augmentation de capital envisagée), l'opération serait annulée, étant précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Il est précisé que des engagements de souscription ont été pris par des actionnaires historiques et de nouveaux actionnaires pour des montants respectifs représentant 35,1% et 35,8% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros). - La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché à l'issue de la période de conservation, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; et - En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; - La cotation sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ne permet pas aux actionnaires de la société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

SECTION E – OFFRE

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 18 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 20,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 23,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 16,4 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 11,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 16,6 millions d'euros (en ce compris 0,6 millions d'euros par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre d'un compte courant d'associés) pouvant être porté à un montant d'environ 19,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 22,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 16,4euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 10,6 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci- après, soit 16,4 euros).</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p>La réalisation de l'Offre est notamment destinée à fournir à la Société des moyens additionnels pour accélérer son développement. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour environ 35% du montant levé : poursuivre les développements cliniques, galéniques et réglementaires de phase II du candidat-médicament THN102 dans la maladie de Parkinson et la narcolepsie ; - pour environ 20% du montant levé : poursuivre les développements cliniques, galéniques et réglementaires de phases Ia et Ib du candidat-médicament THN201 dans la maladie d'Alzheimer ; - pour environ 20% du montant levé : poursuivre les développements cliniques

		<p>galéniques et réglementaires de phase Ia et Ib du candidat-médicament THN101 dans les douleurs neuropathiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour environ 15% du montant levé : l'identification de nouveaux candidats-médicaments, et la poursuite de la R&D permettant d'approfondir les connaissances scientifiques de la Société sur le réseau global ; et - pour environ 10% du montant levé : le financement des travaux de business développement visant à faciliter les conditions de négociation d'un accord de licence couvrant un ou plusieurs candidats-médicaments et les frais généraux de la Société. <p>Dans l'hypothèse où l'Offre ne serait souscrite qu'à 75%, la Société devra revoir ses priorités et ralentir le développement de l'un de ses candidats médicaments (THN201 ou THN101). De plus, les montants alloués au développement de la plate-forme de R&D seraient réduits d'environ un tiers.</p>
E.3	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p><i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Préalablement à la première admission des Actions Theranexus sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de moins de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, les Actions Nouvelles restantes non-allouées à l'Offre à Prix Ouvert seront offertes dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fraction d'ordre A1 : de 10 à 160 actions; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 160 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p>

Révocation des ordres

Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (le 24 octobre 2017 à 20h00, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables, dans quelles conditions et si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 164.634 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Une option de surallocation portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 189.329 actions nouvelles supplémentaires (l' « **Option de Surallocation** »).

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 189.329 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « **Option de Surallocation** ») au Prix de l'Offre permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 24 novembre 2017 inclus (selon le calendrier indicatif).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Fourchette indicative de prix de l'offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le prix des Actions Offertes (le « Prix de l'Offre ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une Fourchette indicative comprise entre 14,0 euros et 18,8 euros par action (la « Fourchette indicative du Prix de l'Offre »). Cette Fourchette indicative du Prix de l'offre a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société du 9 octobre 2017 après consultation du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre.

La fourchette est seulement indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la

nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, ou la Fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée librement à la hausse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 25 octobre 2017 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre sera fixé par la Société, après consultation du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre, et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

Calendrier indicatif

10 octobre 2017	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
11 octobre 2017	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
24 octobre 2017	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
25 octobre 2017	- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) ; - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ;

		- Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.
	27 octobre 2017	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
	30 octobre 2017	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.
	24 novembre 2017	- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation ; - Fin de la période de stabilisation éventuelle.
	<p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 24 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou le Co-Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 25 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listing Sponsor, Coordinateur global, Chef de File et Teneur de Livre : Portzamparc Société de Bourse - Co-Chef de file et Teneur de Livre : Midcap Partners <p>Engagements de souscriptions des actionnaires historiques</p> <p>Auriga Partners, Amorçage Technologies Investissement, CEA Investissement, Kreaxi, Sofimac Régions et Richard Platford se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire à tout prix pour un montant total de 5,4 millions d'euros (en ce compris 0,6 millions d'euros par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre d'un compte courant d'associés), soit 30,0 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros). Ces ordres ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p>Engagements de souscriptions des nouveaux actionnaires</p> <p>La société Financière Arbevel s'est engagée à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant total de 4 millions d'euros soit 22,2 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base</p>	

	<p>d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros), donné pour un Prix d'Offre maximum de 18,8 euros.</p> <p>La société Alto Invest s'est engagée à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant total de 1,5 millions d'euros soit 9,8 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant à la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros), donné pour un Prix d'Offre maximum de 15,52 euros. Il est précisé que la Société se réserve le droit de contacter Alto Invest au cours de la période de placement pour une modification de son ordre. Dans ce cas précis et en cas de modification de l'ordre, la Société informera le marché par un communiqué de presse.</p> <p>Ces ordres ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p>Il est par ailleurs précisé que Thierry Lambert, directeur administratif et financier de la Société s'est engagé à placer un ordre de souscription à tout prix en numéraire pour un montant total de 50.000 euros. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 30 octobre 2017 au 24 novembre 2017 (inclus).</p> <p>Contrat de liquidité</p> <p>Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec Portzamparc Société de Bourse à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché Euronext Growth.</p> <p>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Mise à disposition du Prospectus</p> <p>Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Theranexus, 60 avenue</p>
--	--

		Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.theranexus.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre ont produit une analyse financière indépendante.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p><i>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</i></p> <p>Néant.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagement de conservation des dirigeants fondateurs</i></p> <p>Franck MOUTHON et Mathieu CHARVERIAT, détenant au total 37,7% du capital de la Société à la date du présent prospectus, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur la Note d'Opération ou viendraient à détenir (du fait de l'exercice de valeurs mobilières), jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.</p> <p><i>Engagement de conservation des actionnaires financiers historiques</i></p> <p>Auriga Partners, Amorçage Technologies Investissement, CEA Investissement, Kreaxi, Sofimac Régions et Richard Platford détenant au total, directement ou à travers un ou plusieurs fonds, près de 62,3% du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur la Note d'Opération ont souscrit un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération ainsi qu'à la totalité des actions ordinaires devant être souscrites, à la date de première cotation, par compensation avec la créance en principal et intérêts due au titre des obligations convertibles émises par la Société, pour une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions de la Société, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération. Sont exclues du champ de ces engagements de conservation les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison.</p>
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement	<p><u>Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société</u></p> <p>Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :</p> <p>(i) un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette indicative de Prix de</p>

de l'offre

l'Offre, soit 16,4 € en cas d'Offre souscrite à 100%, exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation ;

- (ii) un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 14,0 € en cas de limitation de l'Offre à 75% ;

• Avant l'Offre sur une base non diluée

Actionnaires	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
Franck MOUTHON	317 776	18,84%	635 552	18,84%
Mathieu CHARVERIAT	317 776	18,84%	635 552	18,84%
Fondateurs et salariés	635 552	37,68%	1 271 104	37,68%
CEA Investissement	380 896	22,58%	761 792	22,58%
AURIGA Partners	280 020	16,60%	560 040	16,60%
SOFIMAC Partners	215 400	12,77%	430 800	12,77%
Richard PLATFORD	94 260	5,59%	188 520	5,59%
Kreaxi	80 776	4,79%	161 552	4,79%
Investisseurs financiers	1 051 352	62,32%	2 102 704	62,32%
Luc-André GRANIER	0	0,00%	0	0,00%
Dominique COSTANTINI	0	0,00%	0	0,00%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%
Salariés et autres personnes physiques	0	0,00%	0	0,00%
ARBEVEL	0	0,00%	0	0,00%
ALTO	0	0,00%	0	0,00%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	0	0,00%	0	0,00%
Autre PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%
Total	1 686 904	100,00%	3 373 808	100,00%

* Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

• Avant l'Offre et après remboursement des OC

Actionnaires	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb de ddv	% de droits de vote
Franck MOUTHON	317 776	17,69%	635 552	18,24%
Mathieu CHARVERIAT	317 776	17,69%	635 552	18,24%
Fondateurs et salariés	635 552	35,37%	1 271 104	36,49%
CEA Investissement	405 051	22,54%	785 947	22,56%
AURIGA Partners	320 781	17,85%	600 801	17,25%
SOFIMAC Partners	246 754	13,73%	462 154	13,27%
Richard PLATFORD	96 141	5,35%	190 401	5,47%
Kreaxi	92 534	5,15%	173 310	4,97%
Investisseurs financiers	1 161 261	64,63%	2 212 613	63,51%
Luc-André GRANIER	0	0,00%	0	0,00%
Dominique COSTANTINI	0	0,00%	0	0,00%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%
Salariés et autres personnes physiques	0	0,00%	0	0,00%
ARBEVEL	0	0,00%	0	0,00%
ALTO	0	0,00%	0	0,00%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	0	0,00%	0	0,00%
Autre PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%
Total	1 796 813	100,00%	3 483 717	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

- **Après l'Offre et avant exercice intégral de la Clause d'Extension**

Actionnaires	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	10,98%	635 552	13,87%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	10,98%	635 552	13,87%
Fondateurs et salariés	635 552	21,96%	1 271 104	27,75%
<i>CEA Investissement</i>	490 416	16,94%	871 312	19,02%
<i>AURIGA Partners</i>	442 731	15,30%	722 751	15,78%
<i>SOFIMAC Partners</i>	301 632	10,42%	517 032	11,29%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 238	3,53%	196 498	4,29%
<i>Kreaxi</i>	153 509	5,30%	234 285	5,11%
Investisseurs financiers	1 490 526	51,50%	2 541 878	55,48%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%
Salariés et autres personnes physiques	3 048	0,11%	3 048	0,07%
<i>ARBEVEL</i>	243 902	8,43%	243 902	5,32%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	243 902	8,43%	243 902	5,32%
PUBLIC	521 345	18,01%	521 345	11,38%
Total	2 894 373	100,00%	4 581 277	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

- **Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension**

Actionnaires	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	10,39%	635 552	13,39%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	10,39%	635 552	13,39%
Fondateurs et salariés	635 552	20,78%	1 271 104	26,78%
<i>CEA Investissement</i>	490 416	16,03%	871 312	18,36%
<i>AURIGA Partners</i>	442 731	14,47%	722 751	15,23%
<i>SOFIMAC Partners</i>	301 632	9,86%	517 032	10,89%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 238	3,34%	196 498	4,14%
<i>Kreaxi</i>	153 509	5,02%	234 285	4,94%
Investisseurs financiers	1 490 526	48,73%	2 541 878	53,56%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%
Salariés et autres personnes physiques	3 048	0,10%	3 048	0,06%
<i>ARBEVEL</i>	243 902	7,97%	243 902	5,14%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	243 902	7,97%	243 902	5,14%
PUBLIC	685 979	22,42%	685 979	14,45%
Total	3 059 007	100,00%	4 745 911	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

- **Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Actionnaires	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	9,78%	635 552	12,88%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	9,78%	635 552	12,88%
Fondateurs et salariés	635 552	19,57%	1 271 104	25,76%
<i>CEA Investissement</i>	490 416	15,10%	871 312	17,65%
<i>AURIGA Partners</i>	442 731	13,63%	722 751	14,64%
<i>SOFIMAC Partners</i>	301 632	9,29%	517 032	10,48%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 238	3,15%	196 498	3,98%
<i>Kreaxi</i>	153 509	4,73%	234 285	4,75%
Investisseurs financiers	1 490 526	45,89%	2 541 878	51,50%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%
Salariés et autres personnes physiques	3 048	0,09%	3 048	0,06%
<i>ARBEVEL</i>	243 902	7,51%	243 902	4,94%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	243 902	7,51%	243 902	4,94%
PUBLIC	875 308	26,95%	875 308	17,74%
Total	3 248 336	100,00%	4 935 240	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

- **Après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%**

Actionnaires	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	12,04%	635 552	14,69%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	12,04%	635 552	14,69%
Fondateurs et salariés	635 552	24,08%	1 271 104	29,38%
<i>CEA Investissement</i>	497 603	18,86%	878 499	20,31%
<i>AURIGA Partners</i>	456 590	17,30%	736 610	17,03%
<i>SOFIMAC Partners</i>	308 335	11,68%	523 735	12,11%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 905	3,90%	197 165	4,56%
<i>Kreaxi</i>	157 196	5,96%	237 972	5,50%
Investisseurs financiers	1 522 629	57,70%	2 573 981	59,50%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%
Salariés et autres personnes physiques	3 571	0,14%	3 571	0,08%
<i>ARBEVEL</i>	285 714	10,83%	285 714	6,60%
<i>ALTO</i>	107 142	4,06%	107 142	2,48%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	392 856	14,89%	392 856	9,08%
Autre PUBLIC	84 217	3,19%	84 217	1,95%
Total	2 638 825	100,00%	4 325 729	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles et remboursement des OC	(0,37)	0,31
Avant émission des Actions Nouvelles et après remboursement des OC	0,41	0,90
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et remboursement des OC	5,98	5,62
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	6,49	6,09
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	7,02	6,58
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (bas de fourchette)	4,32	4,15

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du nombre d'actions à la date de visa du Prospectus sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles et remboursement des OC	1,00%	0,81%
Avant émission des Actions Nouvelles et après remboursement des OC	0,94%	0,77%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et remboursement des OC	0,58%	0,51%
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,55%	0,49%
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,52%	0,46%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,64%	0,56%

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.
------------	---	---

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Franck MOUTHON, président-directeur général de Theranexus.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Monsieur Franck MOUTHON

Président directeur général

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Marchés Euronext Growth),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société

soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Euronext Growth) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marché Euronext Growth);
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Marchés Euronext Growth et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Portzamparc Société de bourse, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société Theranexus aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« Euronext Growth »), les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour Euronext Growth.

Portzamparc Société de bourse atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Portzamparc Société de bourse, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Portzamparc Société de bourse de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux comptes.

Fait à Nantes, le 10 octobre
Portzamparc Société de Bourse, Listing Sponsor
Monsieur Damien Rahier,
Directeur Général

1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Franck MOUTHON

Président directeur général

Monsieur Thierry LAMBERT

Directeur administratif et financier

60 avenue Rockefeller, Pépinière Laennec, 69008 Lyon

Adresse électronique : investisseurs@theranexus.fr

01.46.54.98.96

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 septembre 2017 sous le numéro I.17-068 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions THERANEXUS seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;

- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L.225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Il est précisé que des engagements de souscription ont été pris par des actionnaires historiques et de nouveaux actionnaires pour des montants respectifs représentant 35,1% et 35,8% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros).

La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création. Compte-tenu de son stade de développement, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la société relatifs aux Règles des Marchés Euronext Growth) et 4.9

(Réglementation française en matière d'offres publiques). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du présent prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ces obligations et ses besoins de trésorerie tels que décrits dans la section « utilisation des fonds levés » de la présente note d'opération.

Compte tenu de la trésorerie disponible au 31 août 2017, soit 2,0 M€ l'évolution de ses dépenses et sous réserve de tous lesancements d'études et essais cliniques décrits dans la section utilisation des fonds levés de la présente note d'opération, la Société estime qu'elle n'aura plus de trésorerie à fin décembre 2017 et que son besoin de trésorerie pour poursuivre ses activités jusqu'au 31 octobre 2018 serait de 9,7 millions d'euros. Il en résulte que ce besoin de trésorerie provient essentiellement du lancement des essais cliniques et de la signature de partenariats et accords pour assurer les différents essais et études cliniques. La Société, en cas de non réalisation de l'Offre ou en cas de réalisation dans des conditions moins favorables, pourrait décaler certaines études cliniques et donc certaines dépenses.

La Société estime que le produit net de l'Offre résultant de l'introduction en bourse, y compris en cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital envisagée, sur la base de l'hypothèse basse de la fourchette de prix, sera suffisant pour faire face à ses obligations, y compris celles nées du lancement des études et essais cliniques, et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de THERANEXUS SA et de l'endettement financier net au 31 août 2017.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 Août 2017</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	1.357
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	1.357
Total des dettes non-courantes	1.888
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	300
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1.588
Capitaux propres	-620
Capital	422
Primes liées au capital	2.185
Réserve légale	0
Autres réserves ⁽¹⁾	(3.227)
Total	2.624
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie et trésorerie bloquée	1.982
B. Equivalent de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	1.982
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	22
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes ⁽²⁾	0
H. Autres dettes financières à court terme ⁽³⁾	1.334
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1.357
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(625)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an ⁽⁴⁾	748
L. Obligations émises	
M. Autres dettes financières à plus d'un an	1.140 ^{(2) (5)}
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1.888
O. Endettement financier net (J+N)	1.262

(1) Y compris report à nouveau jusqu'à la date d'arrêté la plus récente (30/06/17) mais hors résultats du 01/07/17 jusqu'à la date d'enregistrement de la note d'opération

(2) Correspondant à la portion non courante de l'avances conditionnée Oséo, enregistrée comptablement en fonds propres compte tenu du caractère incertain et conditionné du remboursement

(3) Correspond à des obligations convertibles incluant intérêts capitalisés émises en 2016 et dont les conditions rendent la conversion automatique dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse

(4) Dont un crédit de 300 K€ remboursable au 30/11/2018 et garanti par les subventions à recevoir du Fonds Unique Interministériel, et des avances conditionnées BPI France et Oséo (enregistrées comptablement en fonds propres compte tenu du caractère incertain et conditionné du remboursement) pour un total de 448 K€

(5) Correspond à des avances en comptes courants de 600 K€ par des actionnaires de la société, rémunérées au taux annuel de 5%, et qui ont vocation à être utilisées comme contrepartie partielle de la souscription de ces actionnaires dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 août 2017.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre, et/ou certains de leurs affiliés, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre ont produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La réalisation de l'Offre est destinée à fournir à la Société des moyens additionnels pour accélérer son développement. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles de la façon suivante :

- pour environ 35% du montant levé : poursuivre les développements cliniques, galéniques et réglementaires de phase II du candidat-médicament THN102 dans la maladie de Parkinson et la narcolepsie ;
- pour environ 20% du montant levé : poursuivre les développements cliniques, galéniques et réglementaires de phases Ia et Ib du candidat-médicament THN201 dans la maladie d'Alzheimer ;
- pour environ 20% du montant levé : poursuivre les développements cliniques galéniques et réglementaires de phase Ia et Ib du candidat-médicament THN101 dans les douleurs neuropathiques ;
- pour environ 15% du montant levé : l'identification de nouveaux candidats-médicaments, et la poursuite de la R&D permettant d'approfondir les connaissances scientifiques de la Société sur le réseau glial ; et
- pour environ 10% du montant levé : le financement des travaux de business développement visant à faciliter les conditions de négociation d'un accord de licence couvrant un ou plusieurs candidats-médicaments et les frais généraux de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Offre ne serait souscrite qu'à 75%, la Société devra revoir ses priorités et ralentir le développement de l'un de ses candidats médicaments (THN201 ou THN101). De plus, les montants alloués au développement de la plate-forme de R&D seraient réduits d'environ un tiers.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris est demandée sont :

- (i) L'intégralité des actions existantes composant le capital social, soit 1.686.904 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 888.888 actions ordinaires et 798.016 actions ordinaires résultant de la conversion de 798.016 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (les « **Actions Existantes** ») ;
- (ii) les actions ordinaires nouvelles devant être souscrites au Prix de l'Offre minoré de 25%, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, par compensation avec la créance en principal et intérêts due au titre des obligations convertibles émises par la Société, soit 109.909 actions sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette indicative du prix (les « **Actions Emises en Remboursement des OC** ») et ;
- (iii) 1.097.560 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (en ce compris par voie de compensation de créances avec un compte courant détenu par les actionnaires historiques à l'encontre de la Société) et par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 1.262.194 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 1.451.523 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** » et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Issues du Remboursement des OC et des Actions Nouvelles, les « **Actions Theranexus** »).

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

L'offre des Actions Offertes est définie comme l' « **Offre** ».

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.

Libellé pour les actions

Theranexus

Code ISIN

FR0013286259

Mnémonique

ALTHX

Lieu de cotation

Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z

Classification ICB : 4573 Biotechnologie

Négociation des actions

L'admission de l'ensemble des Actions Theranexus est demandée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Theranexus seront fixées dans un avis Euronext qui devrait être diffusé le 11 octobre 2017.

La première cotation des Actions Nouvelles devrait avoir lieu le 25 octobre 2017 et le début des négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, devrait avoir lieu le 30 octobre 2017, selon le calendrier indicatif.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et CACEIS Corporate Trust pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 26 septembre 2017 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des Actions Theranexus sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ *Droit aux dividendes et aux bénéfices*

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

➤ *Droit de vote*

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé, en tant que de besoin, que les actions présentant ces caractéristiques au moment de l'Introduction bénéficieront immédiatement de droits de vote double et que la conversion des actions de préférence en actions ordinaires n'aura pas d'incidence sur le calcul du délai de détention permettant de bénéficier de ce droit de vote double.

➤ *Droit préférentiel de souscription*

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2017 AYANT AUTORISE L'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 18^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 26 septembre 2017, dont le texte est reproduit ci-après :

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 900.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 20.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-troisième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au conseil d'administration, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des dix-septième résolution, dix-huitième résolution et dix-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des dix-septième résolution, dix-huitième résolution et dix-neuvième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 900.000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a lors de sa réunion du 9 octobre 2017 :

décidé du principe d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 274.390 euros par émission d'un nombre maximum de 1.097.560 Actions Nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public,

décidé que cette augmentation de capital pourra être portée à un montant nominal maximum de 315.548,50 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 164.634 Actions Nouvelles supplémentaires de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, en cas d'exercice en totalité de la Faculté d'Extension,

décidé de consentir une option de sur-allocation Portzamparc Société de Bourse, en qualité d'agent stabilisateur, lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, pendant 30 jours calendaires suivant la date de clôture de la souscription, le montant de l'augmentation de capital susvisée, (i) d'un montant nominal maximum de 41.158,50 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 164.634 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, en cas de non exercice de la Faculté d'Extension et (ii) d'un montant nominal maximum de 47.332,25 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 189.329 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, en cas d'exercice de l'intégralité de la Faculté d'Extension, représentant dans chaque cas 15% du nombre d'Actions Nouvelles,

décidé que l'augmentation de capital fera l'objet (i) d'une offre au public en France, réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert et principalement destinée aux personnes physiques, et (ii) d'un placement global, en France et dans certains autres pays) à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique) principalement destiné aux investisseurs institutionnels, et que l'admission des actions à la cotation sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sera demandée,

décidé que la Fourchette sera comprise entre 14 euros et 18,80 euros par Action Nouvelle,

décidé que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital,

décidé que, si le prospectus reçoit le visa de l'AMF le 10 octobre 2017, la période de souscription s'ouvrira le 11 octobre 2017 et se clôturera le 24 octobre 2017 à 17 heures pour l'offre à prix ouvert et le 25 octobre 2017 à 12 heures pour le placement global, la période étant ajustée si le visa était décalé,

prend acte de ce que la décision effective de réaliser ladite augmentation de capital et d'exercer ou non la Faculté d'Extension fera l'objet d'une prochaine réunion du conseil d'administration qui aura également pour objet d'en arrêter les modalités définitives (notamment le prix de l'Offre et le nombre d'Actions Nouvelles à émettre).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 25 octobre 2017.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 27 octobre 2017.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 FISCALITE EN FRANCE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE

- a) Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de perception et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites sont redevables d'une contribution exceptionnelle. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 € et 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500.000 € et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Avant d'être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la Note d'Opération, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

b) Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce

gain net reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant, à un taux global susceptible de varier selon la date à laquelle ledit gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME- ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les Actions Theranexus constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu décrite au paragraphe 4.12 « Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotés (article 199 terdecies-0 A du CGI) » ne peuvent pas figurer dans un PEA, un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale.

c) Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les dividendes versés au titre des Actions Nouvelles aux actionnaires qui sont des personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés en France seront en principe compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés français au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 % ou 28 %, selon les cas), majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Il convient de noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219, I-b et 235 ter ZC du CGI (chiffre d'affaires (hors taxes) inférieur à 7.630.000 euros et capital social, entièrement libéré, détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions), de bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois. Ces sociétés seront également exonérées de la contribution additionnelle de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

d) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, paragraphe 580 et suivants, et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire, sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment et au moins une fois par an.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par

cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406 ou (iii) des conventions fiscales internationales conclues entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire des dividendes qui seraient le cas échéant applicables.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3 DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

4.12 REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU AU TITRE DES SOUSCRIPTIONS EN NUMERAIRE AU CAPITAL DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) NON COTEES (ARTICLE 199 TERDECIES-0 A DU CGI)

Afin de permettre aux investisseurs personnes physiques résidents fiscaux de France qui ne sont ni associés ni actionnaires de la Société à la date du Prospectus de bénéficiaire, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») au titre de la souscription en numéraire d'Actions Nouvelles prévu au I de l'article 199 terdecies-0 A du CGI, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

« 1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au I doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

-elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

-elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

-elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ».

La Société s'engage également à satisfaire aux conditions suivantes imposées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI, auquel renvoi l'article 199 terdecies-0 A du CGI :

- Les souscriptions à son capital confèrent aux investisseurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la Société ;
- Ne pas rembourser aux investisseurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription, le montant de ses apports ;
- Ne pas avoir dans les douze mois précédents effectué au profit des souscripteurs un remboursement, total ou partiel, de leurs apports.

L'octroi définitif de cette réduction d'IR est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

La réduction d'IR est égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition.

Le bénéfice de la réduction d'IR au titre des versements effectués est retenu dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100.000 euros pour les contribuables mariés ou liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'IR ne peuvent pas figurer dans un PEA, un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'IR par anticipation si le plafond de 15 millions d'euros visé au j du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est atteint (comprenant les versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions éligibles au dispositif de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, de la réduction d'IR et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments), ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'IR et d'impôt de solidarité sur la fortune effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'IR pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'IR est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'IR sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.13 REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE PME (ARTICLE 885-0 V BIS DU CGI)

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, dans sa version actuellement en discussion devant le Parlement, d'abroger l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») et d'instituer en lieu et place un impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette abrogation devrait entraîner la suppression de la réduction d'ISF au titre des souscriptions à l'augmentation de capital des PME et des parts de fonds d'investissement de proximité et de

fonds commun de placement dans l'innovation, étant toutefois précisé que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, de manière exceptionnelle, que les versements ouvrant droit à la présente réduction d'ISF effectués (i) entre la date limite de dépôt des déclarations d'ISF dû au titre de l'année 2017 et (ii) le 31 décembre 2017 seraient imputables, dans les conditions prévues à l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Il est rappelé que les modalités de ce régime exceptionnel et transitoire sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des débats parlementaires.

Afin de permettre aux investisseurs personnes physiques qui ne sont ni associés ni actionnaires de la Société à la date du Prospectus de bénéficiaire, le cas échéant, du dispositif de réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, au titre de la souscription en numéraire d'Actions Nouvelles prévu au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI, qui serait réalisée avant le 31 décembre 2017, la Société s'engage, **sous réserve du premier paragraphe ci-avant**, à satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

« I.- 1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre :

1° Des souscriptions en numéraire :

a) Au capital initial de sociétés ;

b) Aux augmentations de capital de sociétés dont il n'est ni associé ni actionnaire ;

c) Aux augmentations de capital d'une société dont il est associé ou actionnaire lorsque ces souscriptions constituent un investissement de suivi, y compris après la période de sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du présent I, réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

-le redevable a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de l'avantage fiscal prévu au premier alinéa du présent I ;

-de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des versements ;

-la société bénéficiaire de l'investissement de suivi n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

2° Des souscriptions de titres participatifs, dans les conditions prévues au 1°, dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les souscriptions mentionnées aux 1° et 2° confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an.

1 bis. La société bénéficiaire des versements mentionnée au 1 doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

b) Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;

c) Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de

l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;

d) Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

-elle n'exerce son activité sur aucun marché ;

-elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale au sens du présent alinéa ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

-elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

e) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'oeuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

f) Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

g) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

h) Elle est soumise à l'impôt sur les bénéficiaires dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

i) Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

j) Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ».

La Société s'engage également, **sous réserve du premier paragraphe ci-avant**, à satisfaire aux conditions suivantes imposées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI :

- Les souscriptions à son capital confèrent aux investisseurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la Société ;
- Ne pas rembourser aux investisseurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription, le montant de ses apports ;
- Ne pas avoir dans les douze mois précédent effectué un remboursement, total ou partiel, de ses apports.

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Le bénéfice de la réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, au titre des versements effectués est retenu dans la limite annuelle globale de 45.000 euros.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, par anticipation si le plafond de 15 millions d'euros visé au j) du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est atteint (comprenant les versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions éligibles à la réduction d'ISF, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments), ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF précitée effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction fiscale précitée est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF, qui serait imputable sur l'IFI dû au titre de l'année 2018, sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

L'attention des investisseurs est à nouveau particulièrement attirée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, dans sa version actuellement en discussion devant le Parlement, d'abroger l'ISF et d'instituer en lieu et place un IFI à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette abrogation devrait entraîner la suppression de la réduction d'ISF au titre des souscriptions à l'augmentation de capital des PME et des parts de fonds d'investissement de proximité et de fonds commun de placement dans l'innovation, étant toutefois précisé que le projet de loi de finances pour 2018 prévoit, de manière exceptionnelle, que les versements ouvrant droit à la présente réduction d'ISF effectués (i) entre la date limite de dépôt des déclarations d'ISF dû au titre de l'année 2017 et (ii) le 31 décembre 2017 seraient imputables, dans les conditions prévues à l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Il est rappelé que les modalités de ce régime exceptionnel et transitoire sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des débats parlementaires.

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 MODALITES DE L'OFFRE

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.097.560 actions nouvelles pouvant être porté à un maximum de 1.262.194 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 1.451.523 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première admission des Actions Theranexus sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Canada et le Japon) (le « **Placement Global** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 164.634 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 25 octobre 2017.

La Société consentira à Portzamparc Société de Bourse, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Financiers, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 189.329 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif de l'Offre :

10 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
11 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Communiqué de presse annonçant l'opération ;- Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ;- Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
24 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
25 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ;- Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ;- Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ;- Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.
27 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
30 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.
24 novembre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Date limite d'exercice de l'Option de sur-allocation.- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 18 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 20,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 23,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 11,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être

limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 16,6 millions d'euros (en ce compris 0,6 millions d'euros par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre d'un compte courant d'associés) pouvant être porté à un montant d'environ 19,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 22,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 10,6 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 11 octobre 2017 et prendra fin le 24 octobre 2017 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée uniquement par souscription des Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au

paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 24 octobre 2017 à 17h (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 160 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 160 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de une action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 24 octobre 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables, dans quelles conditions et si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 25 octobre 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 25 octobre 2017 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 octobre 2017 et prendra fin le 25 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou par le Co-Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 25 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou auprès du Co-Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 25 octobre 2017 à 12 heures (heure de Paris).

5.1.4 REVOCATION / SUSPENSION DE L'OFFRE

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 11,5 M€ sur la base d'un Prix d'Offre égale à la borne basse de la Fourchette Indicative du Pris de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 REDUCTION DE L'OFFRE

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 MONTANT MAXIMUM ET/OU MINIMUM DES ORDRES

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 27 octobre 2017.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 25 octobre et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 octobre 2017.

5.1.9 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'EMISSION

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 25 octobre 2017 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions THERANEXUS n'ont pas été enregistrés et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et Teneur de Livre reconnaissent :

- qu'ils n'ont pas communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Comissione Nazionale per le Societa e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs

mobilières. Les actions THERANEXUS ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions THERANEXUS pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions THERANEXUS en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions THERANEXUS dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions THERANEXUS et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions THERANEXUS dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions THERANEXUS qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions THERANEXUS en Italie dans le cas où le placement des actions THERANEXUS serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions THERANEXUS seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions THERANEXUS ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions THERANEXUS, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restriction concernant le Japon

Les actions THERANEXUS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de *la Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en

application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions THERANEXUS personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%

Engagements de souscriptions des actionnaires historiques

Plusieurs actionnaires historiques de la Société se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire à tout prix pour un montant total de 5,4 millions d'euros (en ce compris 0,6 millions d'euros par voie de compensation de créance avec le montant dû par la Société au titre d'un compte courant d'associés), soit 30,0 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros), et réparties comme suite :

Auriga Partners	2 000 000 €
ATI - Amorçage Technologique Investissement	1 000 000 €
Kreaxi	1 000 000 €
CEA Investissement	400 000 €
Sofimac Régions	900 000 €
Richard Platford	100 000 €
Subtotal - Historical VCs and Business Angel	5 400 000 €

Ces ordres ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Engagements de souscriptions des nouveaux actionnaires

La société Financière Arbevel s'est engagée à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant total de 4 millions d'euros soit 22,2 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros), sous réserve que le Prix de l'Offre soit inférieur à 18,8 euros.

La société Alto Invest s'est engagée à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant total de 1,5 millions d'euros soit 9,8 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant à la borne inférieure de la Fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros), donné pour un Prix d'Offre maximum de 15,52 euros. Il est précisé que la Société se réserve le

droit de contacter Alto Invest au cours de la période de placement pour une modification de son ordre. Dans ce cas précis et en cas de modification de l'ordre, la Société informera le marché par un communiqué de presse.

Il est précisé en outre que l'engagement de souscription d'Alto Invest est donné sous réserve de la confirmation par la Société de son éligibilité au dispositif de réduction d'IR prévus à l'article 199 terdecies-0A du CGI.

Ces ordres ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Il est par ailleurs précisé que Thierry Lambert, directeur administratif et financier de la Société s'est engagé à placer un ordre de souscription à tout prix en numéraire pour un montant total de 50.000 euros. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 25 octobre 2017 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre et par le Co-Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions nouvelles initialement offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté d'un maximum de 15%, soit un maximum de 164.634 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** ») au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 25 octobre 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 OPTION DE SURALLOCATION

La Société consentira à Portzamparc Société de Bourse, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Financiers, une Option de Surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la

Clause d'Extension, soit un maximum 189.329 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 24 novembre 2017.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 METHODE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 25 octobre 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,0 euros et 18,8 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 10 octobre 2017 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette Fourchette indicative de prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la Fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

5.3.2 PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES EVENTUELLES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 25 octobre 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 25 octobre 2017, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications :

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- Date de clôture de l'OPO :

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 25 octobre 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les

ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 RESTRICTION OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 26 septembre 2017, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 DISPARITES DE PRIX

Aucune opération n'a affecté le capital social de la Société au cours des douze derniers mois, à l'exception de la division par 4 de la valeur nominale des actions par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 septembre 2017.

Par ailleurs, il est précisé que la Société a procédé à une émission d'obligations convertibles en avril 2016. A la date de première cotation des actions de la Société, les OC seront automatiquement remboursées en principal et intérêts aux fins exclusivement de permettre aux obligataires, qui s'y engagent, de souscrire par compensation de créance à une augmentation de capital réservée aux porteurs d'OC avec une décote de 25% par rapport au prix des titres offerts dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS

Coordinateur global, Chef de File et Teneur de Livre : Portzamparc, 13 rue de la Brasserie - BP 98653 - 44186 Nantes Cedex.

Co-Chef de File et Teneur de Livre : Midcap Partners, 96 boulevard Haussmann 75008 Paris

5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 CONTRAT DE PLACEMENT – GARANTIE

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Portzamparc Société de Bourse en qualité de Chef de File et Teneur de Livre et Midcap Partners en qualité de Co-Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 25 octobre 2017 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 25 octobre 2017. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 30 octobre 2017.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec Portzamparc à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché Euronext Growth.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, Portzamparc Société de Bourse, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Financiers, (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 et du Règlement 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées par Portzamparc Société de Bourse, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à

compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 24 novembre 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard à la fin de la septième journée de bourse suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention de la Société

La Société a souscrit envers Portzamparc et Midcap Partners, un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « Date de Règlement-Livraison »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires et l'émission des Actions issues du Remboursement des OC ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital ; et (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes..

Engagement de conservation pris par les dirigeants fondateurs à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre

Les actionnaires fondateurs et membres du Conseil d'administration, à savoir Messieurs Franck MOUTHON et Mathieu CHARVERIAT détenant au total 37,7% du capital de la Société avant la présente Offre, ont souscrit envers Portzamparc Société de Bourse et Midcap Partners un engagement de conservation portant sur 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation pris par tous les actionnaires financiers à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre

Les actionnaires financiers de la Société à savoir Auriga Partners, Amorçage Technologie Investissement, CEA Investissement, Kreaxi, Sofimac Régions et Richard Platford détenant au total, directement ou à travers un ou plusieurs fonds, près de 62,3% du capital de la Société avant la présente Offre, ont souscrit envers Portzamparc Société de bourse et Midcap Partners un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent au jour du visa sur la présente Note d'Opération ainsi qu'à la totalité des actions ordinaires devant être souscrites, à la date de première cotation, par compensation avec la créance en principal et intérêts due au titre des obligations convertibles émises par la Société pour une durée expirant à l'issue d'une période de 365 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission sera d'environ 18 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 20,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 23,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 16,4 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles Offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 11,5 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 10,6 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 14,0 euros).

9. DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles et remboursement des OC	(0,37)	0,31
Avant émission des Actions Nouvelles et après remboursement des OC	0,41	0,90
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et remboursement des OC	5,98	5,62
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	6,49	6,09
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	7,02	6,58
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (bas de fourchette)	4,32	4,15

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du nombre d'actions à la date de visa du Prospectus sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles et remboursement des OC	1,00%	0,81%
Avant émission des Actions Nouvelles et après remboursement des OC	0,94%	0,77%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et remboursement des OC	0,58%	0,51%
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,55%	0,49%
Après émission des Actions Nouvelles, remboursement des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,52%	0,46%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,64%	0,56%

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-après qui tiennent compte au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, et ce de manière rétroactive à compter de l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2017, conformément à la décision de cette assemblée générale.

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont basés sur les hypothèses suivantes :

- (i) un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 16,4 € en cas d'Offre souscrite à 100%, exercice intégral de la Clause d'Extension et exercice de l'Option de Surallocation ;
- (ii) un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 14,0 € en cas de limitation de l'Offre à 75% ;

9.3.1 AVANT L'OFFRE

Actionnaires	Non dilué				Dilué			
	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	18,84%	635 552	18,84%	429 184	20,49%	746 960	19,75%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	18,84%	635 552	18,84%	429 184	20,49%	746 960	19,75%
Fondateurs et salariés	635 552	37,68%	1 271 104	37,68%	858 368	40,98%	1 493 920	39,51%
<i>CEA Investissement</i>	380 896	22,58%	761 792	22,58%	380 896	18,18%	761 792	20,15%
<i>AURIGA Partners</i>	280 020	16,60%	560 040	16,60%	280 020	13,37%	560 040	14,81%
<i>SOFIMAC Partners</i>	215 400	12,77%	430 800	12,77%	215 400	10,28%	430 800	11,39%
<i>Richard PLATFORD</i>	94 260	5,59%	188 520	5,59%	94 260	4,50%	188 520	4,99%
<i>Kreaxi</i>	80 776	4,79%	161 552	4,79%	80 776	3,86%	161 552	4,27%
Investisseurs financiers	1 051 352	62,32%	2 102 704	62,32%	1 051 352	50,19%	2 102 704	55,61%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,17%	3 588	0,09%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,17%	3 588	0,09%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%	7 176	0,34%	7 176	0,19%
Salariés et autres personnes physiques	0	0,00%	0	0,00%	177 684	8,48%	177 684	4,70%
<i>ARBEVEL</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>ALTO</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Autre PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	1 686 904	100,00%	3 373 808	100,00%	2 094 580	100,00%	3 781 484	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

9.3.2 AVANT L'OFFRE ET APRES REMBOURSEMENT DES OC

Actionnaires	Non dilué				Dilué			
	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb de ddv	% de droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	17,69%	635 552	18,24%	429 184	19,47%	746 960	19,20%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	17,69%	635 552	18,24%	429 184	19,47%	746 960	19,20%
Fondateurs et salariés	635 552	35,37%	1 271 104	36,49%	858 368	38,94%	1 493 920	38,39%
<i>CEA Investissement</i>	405 051	22,54%	785 947	22,56%	405 051	18,37%	785 947	20,20%
<i>AURIGA Partners</i>	320 781	17,85%	600 801	17,25%	320 781	14,55%	600 801	15,44%
<i>SOFIMAC Partners</i>	246 754	13,73%	462 154	13,27%	246 754	11,19%	462 154	11,88%
<i>Richard PLATFORD</i>	96 141	5,35%	190 401	5,47%	96 141	4,36%	190 401	4,89%
<i>Kreaxi</i>	92 534	5,15%	173 310	4,97%	92 534	4,20%	173 310	4,45%
Investisseurs financiers	1 161 261	64,63%	2 212 613	63,51%	1 161 261	52,68%	2 212 613	56,86%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,16%	3 588	0,09%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,16%	3 588	0,09%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%	7 176	0,33%	7 176	0,18%
Salariés et autres personnes physiques	0	0,00%	0	0,00%	177 684	8,06%	177 684	4,57%
<i>ARBEVEL</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<i>ALTO</i>	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Autre PUBLIC	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	1 796 813	100,00%	3 483 717	100,00%	2 204 489	100,00%	3 891 393	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

9.3.3 EN CAS DE REALISATION DE L'OFFRE A 75%

Actionnaires	Non dilué				Dilué			
	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb de ddv	% de droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	12,04%	635 552	14,69%	429 184	14,09%	746 960	15,78%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	12,04%	635 552	14,69%	429 184	14,09%	746 960	15,78%
Fondateurs et salariés	635 552	24,08%	1 271 104	29,38%	858 368	28,18%	1 493 920	31,56%
<i>CEA Investissement</i>	497 603	18,86%	878 499	20,31%	497 603	16,33%	878 499	18,56%
<i>AURIGA Partners</i>	456 590	17,30%	736 610	17,03%	456 590	14,99%	736 610	15,56%
<i>SOFIMAC Partners</i>	308 335	11,68%	523 735	12,11%	308 335	10,12%	523 735	11,06%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 905	3,90%	197 165	4,56%	102 905	3,38%	197 165	4,17%
<i>Kreaxi</i>	157 196	5,96%	237 972	5,50%	157 196	5,16%	237 972	5,03%
Investisseurs financiers	1 522 629	57,70%	2 573 981	59,50%	1 522 629	49,98%	2 573 981	54,38%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,12%	3 588	0,08%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,12%	3 588	0,08%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%	7 176	0,24%	7 176	0,15%
Salariés et autres personnes physiques	3 571	0,14%	3 571	0,08%	181 255	5,95%	181 255	3,83%
<i>ARBEVEL</i>	285 714	10,83%	285 714	6,60%	285 714	9,38%	285 714	6,04%
<i>ALTO</i>	107 142	4,06%	107 142	2,48%	107 142	3,52%	107 142	2,26%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	392 856	14,89%	392 856	9,08%	392 856	12,90%	392 856	8,30%
Autre PUBLIC	84 217	3,19%	84 217	1,95%	84 217	2,76%	84 217	1,78%
Total	2 638 825	100,00%	4 325 729	100,00%	3 046 501	100,00%	4 733 405	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

9.3.4 EN CAS DE REALISATION DE L'OFFRE A 100%

Actionnaires	Non dilué				Dilué			
	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	10,98%	635 552	13,87%	429 184	13,00%	746 960	14,97%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	10,98%	635 552	13,87%	429 184	13,00%	746 960	14,97%
Fondateurs et salariés	635 552	21,96%	1 271 104	27,75%	858 368	26,00%	1 493 920	29,94%
<i>CEA Investissement</i>	490 416	16,94%	871 312	19,02%	490 416	14,85%	871 312	17,46%
<i>AURIGA Partners</i>	442 731	15,30%	722 751	15,78%	442 731	13,41%	722 751	14,49%
<i>SOFIMAC Partners</i>	301 632	10,42%	517 032	11,29%	301 632	9,13%	517 032	10,36%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 238	3,53%	196 498	4,29%	102 238	3,10%	196 498	3,94%
<i>Kreaxi</i>	153 509	5,30%	234 285	5,11%	153 509	4,65%	234 285	4,70%
Investisseurs financiers	1 490 526	51,50%	2 541 878	55,48%	1 490 526	45,14%	2 541 878	50,95%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,11%	3 588	0,07%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,11%	3 588	0,07%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%	7 176	0,22%	7 176	0,14%
Salariés et autres personnes physiques	3 048	0,11%	3 048	0,07%	180 732	5,47%	180 732	3,62%
<i>ARBEVEL</i>	243 902	8,43%	243 902	5,32%	243 902	7,39%	243 902	4,89%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	243 902	8,43%	243 902	5,32%	243 902	7,39%	243 902	4,89%
PUBLIC	521 345	18,01%	521 345	11,38%	521 345	15,79%	521 345	10,45%
Total	2 894 373	100,00%	4 581 277	100,00%	3 302 049	100,00%	4 988 953	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

9.3.5 EN CAS DE REALISATION DE L'OFFRE A 100% ET EXERCICE DE L'INTEGRALITE DE LA CLAUSE D'EXTENSION

Actionnaires	Non dilué				Dilué			
	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	10,39%	635 552	13,39%	429 184	12,38%	746 960	14,49%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	10,39%	635 552	13,39%	429 184	12,38%	746 960	14,49%
Fondateurs et salariés	635 552	20,78%	1 271 104	26,78%	858 368	24,76%	1 493 920	28,99%
<i>CEA Investissement</i>	490 416	16,03%	871 312	18,36%	490 416	14,15%	871 312	16,91%
<i>AURIGA Partners</i>	442 731	14,47%	722 751	15,23%	442 731	12,77%	722 751	14,02%
<i>SOFIMAC Partners</i>	301 632	9,86%	517 032	10,89%	301 632	8,70%	517 032	10,03%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 238	3,34%	196 498	4,14%	102 238	2,95%	196 498	3,81%
<i>Kreaxi</i>	153 509	5,02%	234 285	4,94%	153 509	4,43%	234 285	4,55%
Investisseurs financiers	1 490 526	48,73%	2 541 878	53,56%	1 490 526	43,00%	2 541 878	49,32%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,10%	3 588	0,07%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,10%	3 588	0,07%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%	7 176	0,21%	7 176	0,14%
Salariés et autres personnes physiques	3 048	0,10%	3 048	0,06%	180 732	5,21%	180 732	3,51%
<i>ARBEVEL</i>	243 902	7,97%	243 902	5,14%	243 902	7,04%	243 902	4,73%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	243 902	7,97%	243 902	5,14%	243 902	7,04%	243 902	4,73%
PUBLIC	685 979	22,42%	685 979	14,45%	685 979	19,79%	685 979	13,31%
Total	3 059 007	100,00%	4 745 911	100,00%	3 466 683	100,00%	5 153 587	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

9.3.6 EN CAS DE REALISATION DE L'OFFRE A 100% ET EXERCICE DE L'INTEGRALITE DE LA CLAUSE D'EXTENSION ET DE L'OPTION DE SURALLOCATION

Actionnaires	Non dilué				Dilué			
	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote	nb d'actions	% du capital	nb de ddv	% de droits de vote
<i>Franck MOUTHON</i>	317 776	9,78%	635 552	12,88%	429 184	11,74%	746 960	13,98%
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	317 776	9,78%	635 552	12,88%	429 184	11,74%	746 960	13,98%
Fondateurs et salariés	635 552	19,57%	1 271 104	25,76%	858 368	23,48%	1 493 920	27,96%
<i>CEA Investissement</i>	490 416	15,10%	871 312	17,65%	490 416	13,41%	871 312	16,31%
<i>AURIGA Partners</i>	442 731	13,63%	722 751	14,64%	442 731	12,11%	722 751	13,53%
<i>SOFIMAC Partners</i>	301 632	9,29%	517 032	10,48%	301 632	8,25%	517 032	9,68%
<i>Richard PLATFORD</i>	102 238	3,15%	196 498	3,98%	102 238	2,80%	196 498	3,68%
<i>Kreaxi</i>	153 509	4,73%	234 285	4,75%	153 509	4,20%	234 285	4,38%
Investisseurs financiers	1 490 526	45,89%	2 541 878	51,50%	1 490 526	40,77%	2 541 878	47,57%
<i>Luc-André GRANIER</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,10%	3 588	0,07%
<i>Dominique COSTANTINI</i>	0	0,00%	0	0,00%	3 588	0,10%	3 588	0,07%
Autres mandataires sociaux	0	0,00%	0	0,00%	7 176	0,20%	7 176	0,13%
Salariés et autres personnes physiques	3 048	0,09%	3 048	0,06%	180 732	4,94%	180 732	3,38%
<i>ARBEVEL</i>	243 902	7,51%	243 902	4,94%	243 902	6,67%	243 902	4,56%
Nouveaux actionnaires institutionnels (engagés)	243 902	7,51%	243 902	4,94%	243 902	6,67%	243 902	4,56%
PUBLIC	875 308	26,95%	875 308	17,74%	875 308	23,94%	875 308	16,38%
Total	3 248 336	100,00%	4 935 240	100,00%	3 656 012	100,00%	5 342 916	100,00%

*Pour le CEA Investissement : dont une partie détenue via son fonds Amorçage Technologique Investissement

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Il a été mentionné dans le document de base que la Société était en mesure de se financer jusqu'au 30 juin 2018. Une analyse plus fine a été réalisée et permet de conclure, qu'en cas de décalage volontaire de certains projets, au regard de la structure de coûts de l'entreprise, des dépenses peuvent être décalées pour que cette dernière assure ses besoins en fonds de roulement jusqu'au 31 octobre 2018 indépendamment des fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse.

Par ailleurs, il est précisé que le conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 9 octobre 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 26 septembre 2017, l'émission, à titre gratuit, de 300.000 BSPCE permettant chacun la souscription d'une action d'une valeur nominale de 0,25 euro (les « BSPCE 2017 »).

La section 21.1.4.2 du Document de Base est en conséquence complétée par les informations suivantes relatives aux BSPCE 2017 :

	BSPCE 2017
Date de l'assemblée générale ayant délégué la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2017	26 septembre 2017
Date de la décision du conseil d'administration attribuant les BSPCE 2017	9 octobre 2017
Nombre maximum de BSPCE 2017 autorisés	340.000
Nombre total de BSPCE 2017 attribués	300.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	300.000
<i>Dont pouvant être souscrit par les dirigeants mandataires sociaux</i>	
<i>Franck MOUTHON</i>	80.000
<i>Mathieu CHARVERIAT</i>	80.000
Date d'expiration des BSPCE 2017	8 octobre 2027
Prix de souscription d'une action	Prix de l'Offre
Nombre d'actions souscrites à la date du Prospectus	0
Nombre cumulé de BSPCE 2017 annulés ou caducs	0
BSPCE 2017 restants à la date d'enregistrement du document de référence	300.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'enregistrement du document de base	0*

*Les BSPCE 2017 pourront être exercés pour chaque titulaire de BSPCE, par tranche de 25% des BSPCE à l'expiration de chaque période de douze (12) mois à compter de la date de la présente décision du conseil attribuant les BSPCE, soit pour la première tranche le 9 octobre 2018.